

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.09.344**

**Parc des
expositions et des
manifestations -
modification des
tarifs 2007**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / PARC DES
EXPOSITIONS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

PARC DES EXPOSITIONS ET DES MANIFESTATIONS - MODIFICATION DES TARIFS 2007

Par délibération n° 147 du 5 mai 2006, le conseil communautaire a confié à la société d'économie mixte locale « SEMAPEX » la gestion du service public du parc des expositions et des manifestations « Espace CARAT » et approuvé la convention de délégation de service public avec ladite société du 1^{er} juin 2006 au 31 décembre 2014.

Par délibérations n° 425 du 14 décembre 2006 et n° 254 du 28 juin 2007, le conseil communautaire a approuvé les tarifs proposés par la SEMAPEX, délégataire, en application de la convention de délégation de service public conclue. Il convient aujourd'hui d'y apporter les modifications suivantes :

- suppression de la balayeuse,
- fixation du forfait consommation téléphonique à 75 €.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 11 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 septembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications tarifaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

08 octobre 2007

Affiché le :

09 octobre 2007